

VILLE DE CHATEAURENARD  
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 01 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

**Mmes** S. PONCHON, ML. ANZALONE, A. SALZE  
**MM.** E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL  
*Adjoints au Maire*

**Mmes** I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET,  
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, N. AUBERT  
**MM.** D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,  
R. SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO  
*Conseillers Municipaux*

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et MM.** A. JARILLO (pouvoir à C. AMIEL), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à D. CHAMBON),  
L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à MD.  
PAGÈS)

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Cyril AMIEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>er</sup> FEVRIER 2023
---

Le procès-verbal de la séance du 1er février 2023 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

## REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
  - RAMBAUD, AUBERT lors du décès de Madame Maguy RAMBAUD

DÉCISIONS DU MAIRE
--------------------

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2023-035 : fonds de commerce sis 11 avenue Victor Hugo et appartenant à la société LAMBERT OPTIKK  
 → MD. PAGÈS : c'est encore une fermeture de commerce comme son voisin d'à côté ! Que vont devenir ces locaux, y-a-t'il des projets ?

→ M. LE MAIRE : cette personne a vendu son fonds de commerce

→ MD. PAGÈS : est-ce qu'il va y avoir une reprise ?

→ M. LE MAIRE : il y a un acte de reprise signé par un avocat mais je ne peux pas communiquer le nom en séance du Conseil

2023-038 : fonds de commerce sis 70-72 cours Carnot et appartenant à Mme ZENOBI Sabrina

Droit de préemption urbain non exercé :

2023-003 : immeuble cadastré AD232 sis 76 avenue du Docteur Georges Perrier et appartenant à M. PANISSET Christian

2023-004 : immeuble cadastré AD8 (lots 3 et 4) sis 8 place Victoire et appartenant à M. SICARD Franck

2023-005 : immeuble cadastré AH356, AH199 (lots 47-104-105) sis 492 avenue de Lattre de Tassigny et appartenant à M. AUDIBERT Thomas

2023-006 : immeuble cadastré AE70 sis 63B rue Pierre Brossolette et appartenant aux conjoints GIRAUD

2023-007 : immeuble cadastré AB267 (lots 20-101) sis avenue Léo Lagrange – résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à M. GRAND-CHAVIN Jean-Claude et Mme POIROT Patricia

2023-008 : immeuble cadastré AI220 sis 10B avenue des Lonnes et appartenant aux conjoints PROCUREUR-AUBERT

2023-009 : immeuble cadastré AI283-AI58 sis 81B avenue Général de Gaulle et appartenant à M. et Mme VOULAND Guy

2023-010 : immeuble cadastré AB267 (lots 32-113) sis avenue Léo Lagrange – résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à M. et Mme PIERRAT Patrice

2023-011 : immeuble cadastré DS85 sis 13 avenue du Docteur Cavaillé et appartenant à Mme ATZORI Yolande

2023-012 : immeuble cadastré ER472 (lots 9-18) sis 9002 rue des Carrières et appartenant à Mme DECANIS Christelle

2023-013 : immeuble cadastré DT741, DT25 sis 30 avenue Marx Dormoy et appartenant à M. HAMMAR Nayachi et Mme PAULEAU Isabelle

2023-016 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 22-83) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. et Mme GODEY Benoît

2023-017 : immeuble cadastré AD78 sis 23 rue Pierre Brossolette et appartenant à la SCI LE CALYPSO

2023-018 : immeuble cadastré DS426-DS488 (lots 64-147) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. et Mme BARAZZONI Christian

2023-019 : immeuble cadastré AB6-AB5-AB4 (lots 15-16-17-5) sis 16-18 boulevard Gambetta et appartenant à la SAS ARMEBIS

2023-022 : immeuble cadastré DS426-DS488 (lots 25-112) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à M. et Mme NOVELLA Jean-Marc

2023-023 : immeuble cadastré AI269-AI11 sis 6 rue du Docteur Masclé et appartenant à Mme TRIADON Sandra

- 2023-024 : immeuble cadastré AD51-AD290-AD291-AD292 sis 18 rue Pic Chabaud et appartenant à Mme LOPEZ Elisabeth
- 2023-025 : immeuble cadastré AI163 sis 17 rue du Docteur Mascle et appartenant à Mme PONS Aurélie
- 2023-026 : immeuble cadastré AH136-AH105-AH104 (lots 14-44-45-46) sis 8 rue de la Gendarmerie et appartenant à M. FARINONE Denis
- 2023-030 : immeuble cadastré AI161 sis 58 avenue Général de Gaulle et appartenant à Mme FABRE Gisèle
- 2023-031 : immeuble cadastré AC509 (lots 1-2) sis 8B rue Diderot et appartenant à la SCI MEUNIER VALGER – M. MEUNIER Gérald
- 2023-032 : immeuble cadastré AB33 sis 15 avenue Léon Vachet et appartenant à M. DIDIER Frédéric
- 2023-033 : immeuble cadastré AI325 (lots 7-12) sis 38 boulevard Jules Ferry et appartenant à Mme ANDREOTTI Nadine
- 2023-034 : immeuble cadastré BN259 sis 104 route d'Avignon et appartenant à M. CHAUVET Jérôme et Mme CASCINO Stéphanie
- 2023-039 : immeuble cadastré DS92 sis 7 avenue du Docteur Cavaillé et appartenant à la SCI AXEL
- 2023-040 : immeuble cadastré ER368 sis 9103 route d'Eyragues et appartenant à M. et Mme ARCHIER René
- 2023-041 : immeuble cadastré DO325 sis 4 chemin des Iscles et appartenant à l'Agence de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués
- 2023-042 : immeuble cadastré AC526-AC503 (lot 1) sis 8 B rue Emile Zola et appartenant à la SCI LA FONCIERE CHATEAURENARDAISE
- 2023-044 : immeuble cadastré AC438 sis 26 boulevard du 4 septembre et appartenant à la SCI JAMISPA

Décisions du Maire :

2023-001 : fixation des honoraires des huissiers pour l'année 2023 conclus avec la SELARL ACTHEMIS (13160 – CHATEAURENARD) de la façon suivante :

- constat affichage : 100 € TTC le passage
- constat internet à l'étude : 260 € TTC
- constat sur le terrain en extérieur : 290 € TTC la 1<sup>ère</sup> heure puis 100 € TTC par heure supplémentaire

2023-002 : missions de conseil juridique en administration générale pour l'année 2023 confiées à Maître SINDRES Gilbert, Avocat au barreau de Marseille avec une rémunération basée sur un coût horaire de 150 € HT, le montant total annuel cumulé n'excèdera pas 10 000 € HT

2023-014 : convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et pour un montant annuel de 1 575 € TTC

2023-015 : recours plein contentieux déposé par Mme CHAUVET Danièle devant le Tribunal Administratif de Marseille pour réparation des préjudices suite à sa chute sur le domaine public en date du 7 janvier 2020 – décision d'ester en justice et désignation du cabinet d'avocats LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT

2023-020 : marché n°2022-064 de prestations pour le renouvellement du contrat du service maintenance et hébergement du progiciel de gestion des Médiathèques ORPHEE, passé avec l'entreprise C3RB INFORMATIQUE (12740 – LA LOUBIERE) pour une durée d'un an et pour un montant de 396.77 € HT pour l'hébergement et 5 131.54 € HT pour la maintenance

2023-021 : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'étude préalable d'une œuvre de Nicolas MIGNARD d'après le plan de financement suivant :

Étude	Montant des dépenses HT	Financement du projet	Montant Recettes
Etude préalable à la restauration d'un tableau classé Monument Historiques et transport	7 635, 20 € HT	DRAC PACA taux de subvention 50 %	3 817, 60 €HT
		Département taux de financement 25 %	1 908, 80 €HT

CM 20230301

au Centre interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine		Autofinancement commune	1 908,80 € HT
<b>Total dépenses</b>	<b>7 635, 20 € HT</b>	<b>Total recettes</b>	<b>7 635, 20 € HT</b>

**2023-027** : marché n°2022-078-T-B-NE pour des travaux d'aménagement du bâtiment à usage administratif et d'accueil dénommé « Le Quai » situé boulevard Gambetta, établi pour 9 semaines et à passer avec les entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises	Montant offre HT	Montant TVA	Montant TTC
1 – Gros œuvre	MONLEAU	1 350.00 €	270.00 €	1 620.00 €
2 – Plâtrerie, faux-plafond, portes bois	RUGGIERI	5 560.00 €	1 112.00 €	6 672.00 €
3 – Cloisons modulaires	MOINE	21 611.89 €	4 322.38 €	25 934.27 €
4 – Peinture	CHATOPEINTURE	3 980.00 €	796.00 €	4 776.00 €
5 - Plomberie	THERMATEX	1 726.64 €	345.33 €	2 071.97 €
6 – Electricité Cfo_Cfa	DAFFADA	14 501.28 €	2 900.26 €	17 401.54 €
7 – Vitrophanie et stores	EUROFLEX	3 363.72 €	672.74 €	4 036.46 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>52 093.53 €</b>	<b>10 418.71 €</b>	<b>62 512.24 €</b>

**2022-028** : marché n°2023-06-S-C-CG de prestations de formations générales et d'approfondissement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), passé avec l'IFAC (Institut de Formation, Animation, Conseil au service de la vie locale) jusqu'au 28 octobre 2023 (date de fin de la session de formation) ne nécessitant pas l'inscription de crédits avec en contrepartie de la mise à disposition des locaux à titre gratuit, des tarifs préférentiels pour les stagiaires châteaurenardais et novais.

**2023-029** : cession d'un véhicule scooter 125 cm3 DAELIM immatriculé AB-372-GV ne répondant plus aux besoins des services, suivant l'offre d'achat au mieux disant et cédé à Monsieur VOGT Philippe au prix de 652 €

**2023-036** : location d'une licence de catégorie IV à l'association « Des Deux Mains » allant du 31 mars 2023 au 30 mars 2024 en contrepartie d'un loyer global de 960 € payable d'avance le 31 mars 2023

**2023-037** : prolongation de la mise à disposition du logement relais/d'urgence 4 rue Concorde pour une durée d'un mois à compter du 10 février 2023 moyennant une participation financière mensuelle fixée à 100 €

**2023-046** : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2023 pour l'organisation d'une journée citoyenne de sécurité routière le 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un montant de 3 334.00 € (80 %) pour un montant total de dépenses de 4 167.00 € HT

**2023-048** : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de modernisation de l'éclairage public phase 2 – 2023, d'un montant de 98 815.20 € (20 %) pour un montant total de dépenses de 494 076 € HT

**2023-049** : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour les travaux d'aménagement de la Place Victoire, d'un montant de 70 265.60 € (40 %) pour un montant total de dépenses de 175 644 € HT

→ **M. LOMBARDO** : peut-on avoir des précisions sur cette décision ainsi que la suivante la n°2023-050, sur les projets de la Place Victoire et l'avenue Jean Bouin ?

→ **M. LE MAIRE** : ces 2 décisions sont des demandes de subventions

→ **M. LOMBARDO** : mais pour quels types de travaux ?

→ **M. LE MAIRE** : ce n'est pas l'objet des décisions. Ce sont des travaux d'aménagements déjà presque terminés dont les plans ont été diffusés dans l'Echo des Tours

**2023-050** : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour les travaux d'aménagement de l'avenue Jean Bouin, d'un montant de 86 240 € (40 %) pour un montant total de dépenses de 215 600 € HT

**2023-053** : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide à la transition énergétique pour la modernisation de l'éclairage public phase 2, d'un montant de 296 445.60 € (60 %), pour un montant total de dépenses de 494 076 € HT

## **FINANCES**

### **01/FIN01. Affectation provisoire du résultat 2022 – Budget principal**

*M. LE MAIRE*

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction comptable M 57.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2022.

Le Compte Financier Unique provisoire 2022 du Budget Principal de la Commune de Châteaurenard fait ressortir :

- un résultat de fonctionnement positif de 2 618 562.40€
- un résultat d'investissement positif de 855 802.22€

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont :

- en dépenses d'investissement de 3 138 791.36€
- en recettes d'investissement de 2 232 957.50€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2022, après intégration des restes à réaliser, comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 50 031.64€ (restes à réaliser compris)
- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 855 802.22€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 2 568 530.76€

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

### **02/FIN02. Budget Primitif 2023 – Budget Principal**

*M. LE MAIRE*

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2023 se réaliseront à hauteur de :

- Pour la section de fonctionnement 23 148 936.55€
- Pour la section d'investissement 14 347 438.14€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats provisoires de l'exercice 2022 soit :

En fonctionnement :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 568 530.76€

En investissement :

- un excédent de la section d'investissement de	855 802.22€
- Restes à Réaliser en dépenses de	3 138 791.36€
- Restes à Réaliser en recettes de	2 232 957.50€

Le budget principal 2023 de la Ville a été élaboré selon les orientations présentées en Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), lors du conseil municipal du 01 Février 2023.

La section de fonctionnement est en hausse de 4 % par rapport aux prévisions (budget primitif et décision modificative) du budget primitif 2022. Toutefois, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 1 %. L'autofinancement enregistre une augmentation de 700K€. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation tarifaire de l'énergie.

Face à cette crise énergétique, afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la Ville, l'équipe municipale a décidé de ne pas ouvrir la piscine municipale à l'été 2023. La piscine actuelle est énergivore, ce qui constitue, entre autres, l'une des raisons pour laquelle le projet de bassin couvert est lancé. Ce dernier permettra de limiter les dépenses d'énergie puisqu'il sera conçu avec des matériaux respectant, en outre, le niveau argent BDM (Bâtiment Méditerranée Durable) et utilisera les réseaux à énergie renouvelable. Pour pallier l'absence d'un point de fraîcheur, lors des fortes chaleurs cet été, il est prévu des jeux d'eaux pour les enfants de la Ville.

De plus, il est à noter que, compte tenu de cette décision et d'effort de gestion, la masse salariale prévisionnelle est en hausse de 0.14%. La participation au CCAS est en hausse avec une subvention municipale de 764 667.00€

Comme indiqué dans le DOB, les recettes fiscales ont été évaluées à la hausse pour tenir compte du coefficient d'actualisation des bases fiscales voté par l'Etat dans la loi de finances 2023. Fidèle au DOB, il a été décidé qu'aucune hausse des impôts locaux ne serait appliquée pour les Châteaurenardais.

Ainsi l'épargne brute prévisionnelle dégagée est de 1,613M€.

Les prévisions budgétaires relatives à la section d'investissement, sont pour les recettes, des demandes de subventions aux différents partenaires financiers de la Ville, le fond de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement cette année encore. Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé cette année.

Ainsi la capacité de désendettement au 01/01/2023 est de 7.86 années. En prévision au 31/12/2023, elle est de 7.11 années avec un capital restant dû au 31/12/2023 de 11,540M€.

Le programme de travaux s'élève à 8 334 648€ auxquels viennent s'ajouter les restes à réaliser de l'année 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Principal dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	23 148 936.55€
Dépenses et recettes de la section d'investissement	14 347 438.14€

→ **M. LOMBARDO** : en faisant l'analyse de ce budget, on voit que le budget de fonctionnement est stable, les chiffres le montrent. Les recettes augmentent grâce à la hausse des recettes fiscales due à la révision des bases mais il ne faut pas oublier que les bases sont une augmentation d'impôt ! Les communes ne sont pas responsables mais c'est tout de même une majoration d'impôt. Cela permet l'autofinancement de l'investissement. Vous prenez une décision lourde de fermer la piscine municipale parce que vous la jugez trop énergivore...on verra ce que donnera la piscine couverte !

- En investissement, les travaux sont en reprise de 500 000 €

- Les équipements explosent, plus 600 000 €

- Des subventions sont attendues avec une hausse de 1.2 millions d'euros, nous espérons que vous avez raison mais cela reste hypothétique

- Vous avez des travaux prioritaires : voiries, éclairage public...

- Concernant le contrat de concession du MIN, nous sommes dans le brouillard mais vous allez éclaircir tout ça ! Merci

→ **M. LE MAIRE** : c'est un budget compliqué mais maîtrisé et je remercie mes élus et mes services pour les efforts effectués. Vous avez également remarqué que la masse salariale est plus que maîtrisée avec une augmentation de 12 000 euros alors que nous avons augmenté les salaires de 3.5 % et j'en suis ravi pour les agents.

L'enveloppe de subventions aux associations a été maintenue. Bien sûr, nous avons quelques augmentations mécaniques comme le SDIS ou le parking.

Nous avons augmenté l'enveloppe au CCAS.

Nous avons fait le choix de ne pas augmenter tout ce qui touche à la jeunesse et notamment le tarif de la cantine malgré l'inflation qui aura un gros impact sur notre budget.

Nous n'augmenterons pas les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Comme je l'ai déjà annoncé lors du vote du DOB, Terre de Provence Agglomération nous prive de 300 000 euros : 149 000 sur les collectes spéciales et 152 000 euros sur le transfert du pluvial.

Malgré ces contraintes nous restons dans la stratégie financière du mandat et nous nous y tiendrons.

→ **C. LABARDE** : nous revenons sur la piscine : vous faites de choix de ne pas ouvrir cet été. Nous voudrions savoir si cette fermeture n'est que pour cet été ou si elle va perdurer jusqu'à la fin du mandat ? Vous n'ouvrez pas la piscine pour des raisons financières mais parallèlement vous faites une étude pour la création d'un bassin de 960 000 €, nous trouvons cela contradictoire. Nous sommes inquiets pour les scolaires qui avaient l'habitude d'y aller en mai et en juin, pour les enfants du centre de loisirs et pour toutes les associations qui fréquentaient cette piscine. Nous aimerions connaître les raisons de cette non ouverture. Nous souhaiterions revenir sur la démolition du bâtiment qui permettra la création du centre de loisirs : quel est ce bâtiment ? où se situe-t'il ? et quid de Villargelle ? A quel moment allez-vous quitter Villargelle ?

→ **M. LE MAIRE** : concernant la piscine, elle ne sera plus ouverte telle que nous la connaissons car les travaux vont commencer. En revanche, des jeux d'eau seront mis en place pour les enfants cet été. Nous avons fait le choix de la fermer car comme nous l'avons déjà expliqué, c'est un bâtiment qui n'est plus d'actualité avec des coûts de fonctionnement énormes notamment avec l'augmentation du gaz et de l'électricité. Il a aussi fallu faire des arbitrages sur le budget si nous voulions conserver un service public de qualité et une ville proposant encore plus d'animations festives.

→ **C. LABARDE** : vous ne répondez pas à nos questions, vous nous dites ce que vous allez faire par rapport à votre budget et notamment le fait que vous allez faire une étude de 960 000 €

→ **M. LE MAIRE** : on ne construit pas une piscine sans faire d'étude et de plus, ce n'est pas une étude mais un concours d'architectes

→ **MD. PAGES** : vous ne pouviez pas attendre un peu avant de la fermer...

→ **S. PONCHON** : Monsieur le Maire l'a dit : nous avons des choix à faire. « Choisir c'est renoncer », nous avons donc renoncé à ouvrir la piscine pour pouvoir maintenir le reste

→ **M. LOMBARDO** : votre étude va durer au moins un an et demi voire deux ans

→ **D. CHAMBON** : cette piscine est obsolète, c'est factuel. Nous la remplissons avec l'eau du robinet et les factures sont énormes. Elle est chauffée au gaz et les factures ont explosé. Nous avons également un problème avec le liner. Si nous avons décidé de la fermer c'est pour limiter les coûts et investir dans la nouvelle piscine qui sera complètement différente de celle que nous connaissons aujourd'hui.

→ **M. LE MAIRE** : le bâtiment que nous allons démolir se situe chez les pompiers où il y avait la MJC il y a 50 ans. Et puis, derrière, il y a la longère qui permettra de faire le futur centre de loisirs sur cette parcelle

→ **C. AMIEL** : concernant Villargelle, nous travaillons en concertation étroite avec la ville de Noves. L'idée est de se faire accompagner par un bureau d'études pour sortir propre juridiquement et comptablement du SIVU. L'objectif de sortie est le 31 décembre 2023 et nous espérons pouvoir atteindre cet objectif

→ **C. LABARDE** : la sortie du SIVU sera dans 9 mois à peu près, il va falloir s'y atteler. Donc d'ici le 31 décembre, les enfants châteaurenardais continueront à aller à Villargelle ?

→ **C. AMIEL** : nous avons eu un souci avec le recrutement concernant le remplacement de la Directrice. Nous avons trouvé un Directeur qu'i n'a pas pu nous fournir ses diplômes et qui s'est malheureusement désisté. Nous allons attendre une semaine afin de respecter les attentes de Noves qui est peut-être moins assurée que nous en terme d'organisation. Côté Châteaurenard, nous avons mis en place une organisation et nous reviendrons vers vous ultérieurement pour vous la présenter

→ **C. LABARDE** : ce qui veut dire que dès le mois d'avril, Noves sera de son côté et Châteaurenard de l'autre ?

→ **C. AMIEL** : c'est fort probable. Le marché de l'animation est en forte tension ; nous avons eu un seul candidat et il nous a fait faux bond

→ **MD. PAGES** : Noves est d'accord de cette situation ?

→ **C. AMIEL** : à partir du moment où il n'y a pas de Directeur, il n'y aura pas d'autre choix et des décisions seront à prendre pour les administrés

→ **N. AUBERT** : je serai brève, d'autant que le débat d'orientation budgétaire a fait apparaître clairement la situation financière de la commune. Ressources quasi stables, dépenses en augmentation en particulier une forte hausse des coûts de l'énergie et des matières premières qui plombe les dépenses de fonctionnement et majore les coûts des investissements. Avec une épargne brute qui baisse de moitié passant de 14.48 % à 7.85 % et l'absence d'un nouvel emprunt pour ne pas augmenter d'endettement de la Commune, celle-ci n'a pas réellement de marges de manœuvre pour de nouveaux investissements qui soient à la hauteur des besoins de la ville. Ceci étant posé, je ferai deux remarques et poserai deux questions :

1) si l'inscription de 960 000 € pour l'étude de la création du bassin couvert indique la volonté de sa réalisation d'ici la fin du mandat, je trouve insuffisant le montant de 601 000 € pour la transition écologique

2) la réhabilitation du château et ses abords représente 10 % du budget d'investissement, la Commune bénéficiera-t-elle de subventions comme vont en bénéficier l'aménagement de la place Victoire, les travaux de modernisation de l'éclairage public ou l'étude préalable à la restauration du tableau Mignard ?

3) dans les recettes de fonctionnement vous indiquez une baisse de plus de 30 % des ventes, produits fabriqués, prestations (poste 70) et dans les dépenses d'investissement une forte augmentation des immobilisations incorporelles, pourquoi ?

4) ce budget porte essentiellement sur des investissements d'entretien, de maintenance, d'aménagement des équipements sportifs, des écoles, des bâtiments communaux ; c'est donc un maintien de l'existant...à voir dans les années à venir.

→ **M. LE MAIRE** : les deux gros projets sortiront à partir de l'année prochaine, pour l'instant nous en sommes aux phases d'études et vous conviendrez que les deux premières années du mandat ont été compliquées notamment pour l'organisation de réunions.

Il est vrai que nous retrouvons la Transition Ecologique à peu près à tous les postes et nous la prenons en compte pour tous nos projets

→ **S. PONCHON** : concernant l'épargne brute qui diminue et qui pénalise les investissements futurs : la bonne nouvelle pour cette année, c'est que nous démarrons avec un report d'investissement négatif de 50 000 €. Donc nous n'aurons pas à assumer un déficit d'investissement.

Concernant la ligne 70 et la baisse des recettes : cette baisse est due essentiellement à la non ouverture de la piscine (environ 70 000 €) et ensuite les ordures ménagères qui étaient prises en charge pour une partie de ce que nous assumions par TPA et qui ne le sera plus à partir de 2023 et cela représente environ 160 000 €.

Concernant les immobilisations incorporelles avec une forte augmentation : c'est le concours d'architectes pour 960 000 € pour le bassin couvert.

Concernant le château et les demandes de subventions : les dossiers sont déposés auprès de l'aide à la conservation des monuments historiques, du Département, de la DRAC pour environ 300 000 € de subventions pour 500 000 € de dépenses.

→ **M. LE MAIRE** : nous allons aussi beaucoup investir sur le château afin de remédier aux problèmes de sécurité

→ **C. PTAK** : concernant la demande de subvention pour la restauration du tableau Mignard : le tableau va faire l'objet d'une étude pour connaître le montant exact des travaux à faire et une fois que nous aurons cette estimation, nous pourrons faire la demande de subvention

→ **S. PONCHON** : je précise aussi que l'Etat a lancé le « fond vert » pour tous les projets quels qu'ils soient à condition qu'ils soient « verts ». Tout ce qui est écologie est au centre de nos préoccupations et le but est de bénéficier de ces « fonds verts ».

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

03/FIN03. Autorisations de programme – Budget principal

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondant aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice,



nécessite des ajustements réguliers et doit, par ailleurs, faire l'objet d'une annexe jointe au Budget Primitif de l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements et de valider les autorisations de programme ouvertes à ce jour ainsi que les crédits de paiement y afférant.

Les autorisations de programme votées en 2022, doivent faire l'objet d'ajustement des crédits de paiement afin de tenir compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2022 ainsi que des montants et de la durée des autorisations de programme.

- Deux autorisations de programme ont pris fin en 2022, l'aménagement d'un stade d'athlétisme, la réhabilitation des halles marchandes. Elles sont déclarées caduques à compter du vote du budget primitif et sont présentées en annexe des tableaux ci-joint.
- Les autorisations de programme pour la réhabilitation du Château, l'opération Gare et l'aménagement du Cœur de MIN sont réévaluées pour tenir compte des contraintes des chantiers.
- Deux autorisations de programme sont créées, avec la mise en accessibilité du complexe Coubertin et la création d'un bassin couvert.

→ M. LOMBARDO : la gare : la répartition budgétaire va jusqu'en 2024. Qu'est-ce qui va être fait jusqu'en 2024 ?

→ M. LE MAIRE : nous allons faire des accès, des aménagements de voiries et des parkings

→ M. LOMBARDO : ensuite, les lots seront vendus à des promoteurs ?

→ M. LE MAIRE : tout à fait !

→ M. LOMBARDO : et en 2024, nous aurons fini ?

→ M. LE MAIRE : oui, les aménagements seront faits

→ M. LOMBARDO : budgétairement parlant, vous finirez la piscine en 2026...au mieux !

→ M. LE MAIRE : elle sera finie fin 2025, début 2026. Même si elle se termine par exemple en octobre 2025, il y aura des factures à payer en 2026

→ M. LOMBARDO : concernant le Cœur de MIN, il y a une répartition budgétaire qui correspond à quoi ? Que vont-ils faire avec les 430 000 € puisque le MIN pour l'instant on ne sait pas le faire

→ M. LE MAIRE : pourquoi dites-vous que l'on ne sait pas le faire ?

→ M. LOMBARDO : parce que vous n'avez plus d'espace pour le faire

→ M. LE MAIRE : on va le faire et nous y travaillons tous les jours. Le MIN reste le premier marché de production de France et peut être d'Europe. Les services de l'Etat sont conscients qu'il faut créer un outil moderne et adapté aux normes de commercialisation actuelle. C'est une urgence sociale et sanitaire car le MIN en centre-ville n'a plus sa place.

Aujourd'hui il y a une zone dans le PPRI qui a été enlevée, mais le MIN n'est pas mort, on a perdu un peu de temps mais il n'y a pas lieu de fermer le dossier.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Autorisations de Programme déclarées caduques

- Réhabilitation des Halles marchandes
- Aménagement d'un stade d'athlétisme

#### Réhabilitation des Halles marchandes

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

#### Aménagement d'un stade d'athlétisme

ADOPTÉ par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Autorisations de Programme votées dans le cadre du budget primitif

1. Réhabilitation du Château

2. Opération Gare
3. Contrat de concession pour l'aménagement du cœur de MIN
4. Création d'un bassin couvert
5. Mise en accessibilité du complexe Coubertin

Réhabilitation du Château  
ADOPTÉ à l'unanimité

Opération Gare

ADOPTÉ par 27 voix pour, 4 contre (B. REYNÈS, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 2 abstentions (S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE)

Contrat de concession pour l'aménagement du Cœur de MIN

ADOPTÉ par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

Création d'un bassin couvert

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

Mise en accessibilité du complexe Coubertin

ADOPTÉ à l'unanimité

04/FIN04. Vote des taux d'imposition 2023

S. PONCHON

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2022 à :

Taxe sur le Foncier Bâti :	37,77%
Taxe sur le Foncier non Bâti :	52,46%

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, permettent d'envisager un maintien de ces taux d'imposition.

De plus, il a été décidé, par délibération du 28 Septembre 2022, la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants à partir du 01 janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote, pour l'année 2023, des taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,77%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 52,46 %
- Taxe d'habitation : 15,53%, sur les logements vacants, les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de lien.

ADOPTÉ à l'unanimité

05/FIN05. Affectation provisoire du résultat 2022 – Budget annexe du lotissement Chaix E. CHAUVET

La reprise des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures relatives à l'instruction comptable M57.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2022.

Le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Lotissement Chaix fait ressortir :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 426 182.70€

- un résultat d'investissement déficitaire de 3 698 299.79€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2022, comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 3 426 182.70€
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 3 698 299.79€

ADOPTÉ par 32 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

06/FIN06. Budget Primitif 2023 – Budget annexe du Lotissement Chaix

E. CHAUVET

Courant 2006, la Collectivité s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles au sud du territoire communal afin de réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement d'habitation.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût d'aménagement supporté par la collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2023 se réaliseront à hauteur de :

- section d'exploitation : 9 293 012.16€
- section d'investissement : 9 397 694.65€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2022 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 3 426 182.70€
- un déficit de la section d'investissement de 3 698 299.79€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe du Lotissement Chaix dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	9 293 012.16€
Dépenses et recettes de la section d'investissement	9 397 694.65€

ADOPTÉ par 32 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

07/FIN07. Affectation provisoire du résultat 2022 – Budget annexe du Parking centre-ville

ML. ANZALONE

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction comptable M 4.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2022.

Le Compte Administratif provisoire 2022 du Parking Centre-Ville de la commune de Châteaurenard fait ressortir :

- un résultat d'exploitation déficitaire de 9 840.48€
- un résultat d'investissement excédentaire de 78 117.37€

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont :

- en dépenses d'investissement de 27 539.89€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2022, après intégration des restes à réaliser, comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 50 577.48€

- Report du déficit de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (dépenses de fonctionnement), à hauteur de 9 840.48€

ADOpte à l'unanimité

**08/FIN08. Subvention d'équilibre au Budget annexe du Parking centre-ville**

ML. ANZALONE

Par délibération n°III bis – 02 en date du 28 mars 2007, la commune a décidé la création d'un budget annexe doté de la seule autonomie financière pour la gestion du parking du centre-ville.

La réalisation de ce parking s'inscrit dans un programme d'aménagement du centre-ville de Châteaurenard, destiné à renforcer sa position économique et de services dans le nord du département des Bouches du Rhône.

Cet outil contribue :

- à soutenir et développer les commerces du centre-ville, en permettant un accès facilité aux habitants et visiteurs,
- à réaménager l'espace public en offrant une alternative au stationnement de surface,
- à permettre aux résidents du centre ancien ne possédant pas de garage de stationner leur véhicule dans un lieu protégé.

Les conditions tarifaires d'exploitation du parking – gratuité en journée et tarifs attractifs la nuit et au mois – constituent un aspect essentiel de la politique municipale menée pour renforcer l'attractivité du centre-ville, dynamiser l'activité commerciale et offrir un service adapté aux résidents.

Ces contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public constituent un motif dérogatoire prévu par l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettant un financement du budget principal de la commune.

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes du Budget annexe « parking du centre-ville » de la Commune, font apparaître un besoin prévisionnel budgétaire 2023, d'une subvention d'équilibre de 155 000.00€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention d'équilibre, au budget annexe du parking du centre-ville, d'un montant de 155 000.00 € pour l'année 2023.

→ MD. PAGES : comment justifiez-vous l'augmentation de 20 000 € de la subvention communale ?

→ ML. ANZALONE : c'est comme pour tous les budgets, c'est dû à l'augmentation des fluides

→ MD. PAGES : qu'en est-il de la fréquentation de ce parking ?

→ ML. ANZALONE : on vous donnera les statistiques lors de la présentation prochainement du bilan. A ce jour, il n'y a plus de place à la location.

ADOpte à l'unanimité

**09/FIN09. Budget Primitif 2023 - Budget annexe du Parking centre-ville**

ML. ANZALONE

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2023 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation : 235 000.00 €
- pour la section d'investissement : 100 577.48€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2022, soit :

- un déficit de la section d'exploitation de 9 840.48€
- un excédent de la section d'investissement de 50 577.48€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet du Budget Annexe du Parking Centre-Ville dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	235 000.00€
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	100 577.48€

ADOpte à l'unanimité

10/FIN10. Participation au financement des services publics administratifs

S. PONCHON

Il est proposé de fixer le montant de la participation du budget principal aux services publics administratifs pour l'année 2023 comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale : 764 667 €
- Espace Culturel et Festif de l'Étoile : 320 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions aux services publics administratifs pour l'année 2023.

1/Centre Communal d'Action Sociale  
ADOpte à l'unanimité

2/ Espace Culturel et Festif de l'Etoile  
ADOpte à l'unanimité

11/FIN11. Affectation provisoire du résultat 2022 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

S. PONCHON

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction comptable M57.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2022.

Le Compte Financier Unique provisoire 2022 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile fait ressortir :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 106 387.56€
- un résultat d'investissement excédentaire de 12 185.94€

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont :

- en dépenses d'investissement de 12 471.42€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2022, comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 285.48€ (restes à réaliser compris)
- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 12 185.94€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 106 102.08€

ADOpte à l'unanimité

12/FIN12. Budget Primitif 2023 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

S. PONCHON

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Des travaux d'investissement seront réalisés sur l'exercice 2023, afin de pallier le vieillissement du bâtiment et permettre le maintien de son activité. Pour cela, il est envisagé d'effectuer un emprunt à hauteur de 120 000.00€.

Ainsi, les grands équilibres de ce budget primitif 2023 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation 486 861.10€
- pour la section d'investissement 256 156.04€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2022 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 106 102.08€
- un excédent de la section d'investissement de 12 185.94€

Il est demandé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :	486 861.10€
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	256 156.04€

→ S. DIET-PENCHINAT : à quoi correspond l'emprunt ?

→ S. PONCHON : c'est la machinerie chauffage/climatisation qui est défectueuse et qu'il faut remplacer

ADOPTÉ à l'unanimité

**13/FIN13. Affectation provisoire du résultat 2022 – Budget annexe des caveaux funéraires** S. PONCHON

La reprise des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures relatives à l'instruction comptable M 4.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2022.

Le Compte Administratif provisoire 2022 du Budget Annexe Caveaux funéraires fait ressortir :

- un résultat d'exploitation excédentaire de 92 548.65€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2022, comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 92 548.65€

ADOPTÉ à l'unanimité

**14/FIN14. Budget Primitif 2023 – Budget annexe des caveaux funéraires**

S. PONCHON

Par délibération du 21 septembre 2015 la collectivité a décidé la création d'un budget annexe (SPIC) destiné à la commercialisation par les services municipaux de caveaux funéraires suite à l'extension du cimetière communal.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût financier supporté par la collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks. Cette comptabilité de stocks présente une anomalie comptable qui remonte à l'origine de la création du budget annexe.

Ainsi, le budget primitif 2023 des caveaux funéraires sera voté en suréquilibre en section de fonctionnement, pour tenir compte de la reprise du résultat excédentaire des années antérieures, comme le prévoit l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des travaux seront effectués au cours de l'année 2023 pour commercialiser de nouveaux caveaux funéraires et faire face à la demande des administrés. Ainsi, la régularisation des écritures de stocks sera effectuée en collaboration avec la direction générale des finances publiques.

La section d'exploitation sera en suréquilibre de 65 048.65€ avec des dépenses à hauteur de 76 117.00€ et des recettes à hauteur de 141 165.65€. La section d'investissement sera en équilibre à hauteur de 38 617.00€.

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2022 soit :  
- un excédent de la section d'exploitation de 92 548.65€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe « caveaux funéraires » dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses de fonctionnement	76 117.00€
Recettes de fonctionnement	141 165.65€
Dépenses et recettes de la section d'investissement	38 617.00€

ADOpte à l'unanimité

**15/FIN15. Affectation provisoire du résultat 2022 – Budget annexe Revitalisation du Quartier Gare**

*E. CHAUVET*

La reprise des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures relatives à l'instruction comptable M57.

Le Conseil Municipal est donc amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2022.

Le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Revitalisation du Quartier Gare fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement positif de 0.61€
- un résultat d'investissement déficitaire de 20 623.48€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre provisoirement le résultat 2022, comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 20 623.48€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 0.61€

ADOpte par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**16/FIN16. Avance remboursable du Budget Principal 2023 au Budget annexe Revitalisation du quartier Gare**

*E. CHAUVET*

Par délibération n°20211201-08/FIN05, la Commune a créé un budget annexe dans le cadre de la revitalisation du quartier gare.

En effet, la gestion de cette opération d'aménagement consiste à promouvoir la revitalisation urbaine du quartier gare par une opération foncière. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité. Ce qui en justifie le fléchage dans un budget annexe spécifique, permettant ainsi l'individualisation du risque financier.

L'instruction budgétaire M57 prévoit les conditions de ce montage budgétaire en obligeant à la tenue d'une comptabilité de stocks et un assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Il est également autorisé, dans le cadre du financement de l'opération, une avance remboursable du budget principal au budget annexe.

Cette avance sera remboursée in fine, toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la Commune décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes.

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes du Budget annexe « Revitalisation du quartier Gare » de la Commune, font apparaître un besoin prévisionnel budgétaire 2023, d'une avance remboursable de **120 234.32€**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'avance remboursable du budget Principal au budget annexe Revitalisation du quartier gare, d'un montant de 120 234.32 € pour l'année 2023.

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**17/FIN17. Budget Primitif 2023 - Budget annexe Revitalisation du quartier Gare**

*E. CHAUVET*

Par délibération n°20211201-08/FIN05, la Commune a créé un budget annexe dans le cadre de la revitalisation du quartier gare.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût financier supporté par la collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2023 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation 1 160 218.61€
- pour la section d'investissement 1 245 582.48€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2022, soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 0.61€
- un déficit de la section d'investissement de 20 623.48€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet du Budget Annexe Revitalisation du quartier gare dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 160 218.61€

Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 245 582.48€

→ *C. LABARDE* : juste une remarque : nous vous renouvelons notre souhait d'avoir une présentation du projet, merci !

ADOPTÉ par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**18/FIN18. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon et fixation des tarifs de vente des caveaux libérés**

*S. PONCHON*

Le code Général des collectivités territoriales articles L.2223-17 et le L. 2223-18 et articles R. 2223-12 et R. 2223-23 pour la partie réglementaire donne la possibilité aux communes de reprendre des concessions qui présentent des signes évidents d'abandon.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été confiée à la société GESCIME.

Toutes les conditions prévues par les articles de loi et règlements ayant été rigoureusement respectées et toutes les étapes ayant été actées par un envoi RAR adressé à chaque ayant-droit identifié, la



procédure a pris fin le 31 décembre 2022.

Il est proposé de vendre ces caveaux repris pour de nouvelles concessions selon la tarification présentée comme suit :

**TYPE DE CAVEAUX – Tarif TTC**

2 places	4 places	6 places	8 places	10 places	Chapelle (6m <sup>2</sup> )
1 161,72 €	2 212,56 €	3 318,84 €	4 425,12 €	5 531,40 €	15 500 €

Les recettes en résultant seront perçues sur le budget annexe de la commune.

La prise en charge des opérations funéraires (enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes funéraires, ouverture et fermeture de caveau, exhumation de restes des personnes inhumées dans chaque emplacement repris...) revient à la collectivité.

Lorsque toutes ces formalités ont été accomplies, la commune peut à nouveau concéder le terrain repris à une autre personne (article R 2223-21).

Les concessions sont vendues en l'état, obligation à l'acquéreur de faire pratiquer les travaux nécessaires (liste détaillée par concession) dans le temps qui lui sera imparti et à sa charge. Un constat de fin de travaux sera programmé. Si à cette date les réparations ne sont pas effectuées, la vente sera caduque et la commune pourra réinjecter cette concession dans ses emplacements disponibles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant les reprises des concessions ci-annexées, dont il assumera la notification et la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- autoriser la mise en vente de ces caveaux ainsi libérés aux tarifs proposés.
- charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

**19/FIN19. Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle 2023**

M. LE MAIRE

L'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, le budget de l'espace culturel et festif de l'étoile, le budget du lotissement chaix, le budget du quartier gare.

ADOpte à l'unanimité

**EDUCATION JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE****20/DEJ01. Avenant à la convention entre la MDA NORD 13 et la commune de Châteaurenard pour l'année 2023**

M. LUCIANI

Une antenne de la MDA13 Nord est implantée depuis 2010 sur le Commune de Châteaurenard, dans les anciens locaux du pôle jeunesse, sis parking du Réal.

Ce lieu d'accueil de proximité est destiné aux jeunes de 11 à 25 ans et leur famille. Il a pour vocation de mettre en œuvre le cahier des charges national des maisons des adolescents qui fixe un certain nombre d'objectifs déclinés autour de la santé et le bien-être des jeunes.

Son action consiste à :

- accueillir, orienter, prendre en charge et accompagner les adolescents du territoire,
- prévenir et identifier les situations à risques,
- accueillir et soutenir les familles,
- apporter son expertise et assister les professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

La commune de Châteaurenard et la Maison des Adolescents 13 Nord (MDA 13Nord) formalisent ce partenariat annuellement par convention reconductible tacitement. Cette convention prévoit qu'en contrepartie de l'engagement de la MDA 13 Nord, la ville de Châteaurenard concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant annuel est calculé sur la base du nombre d'habitants (source INSEE) x 0,75 €.

Pour information, il est également convenu entre les parties, une mise à disposition au profit de la MDA 13 Nord d'un local de 100 m<sup>2</sup> environ dans un bâtiment administratif municipal sis 32 boulevard Gambetta. Les conditions d'occupation seront formalisées par un contrat de location d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 s'élèvera donc à 12 340,50 €.

Les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant pour l'année 2023 et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**ADOPTE à l'unanimité**

**21/DEJ02. Attribution de subventions aux associations châteaurenardaises – année 2023**

A. SALZE

Lors du vote du Budget Primitif 2023, l'enveloppe budgétaire globale accordée aux associations a été fixée à 543 000 €.

Conformément aux tableaux ci-annexés, il est proposé aujourd'hui d'accorder des subventions aux associations châteaurenardaises, pour un montant global de 535 900 € réparties tel que suit :

- 378 100 € pour les subventions de fonctionnement
- 157 800 € pour les subventions en soutien aux projets associatifs

La répartition des subventions aux associations a été définie en application du « Règlement d'attribution et de versement des subventions municipales » adopté en Conseil Municipal du 02 décembre 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023, conformément aux tableaux ci-annexés.

→ C. LABARDE : lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2020, vous aviez mis au vote le règlement d'attribution et du versement des subventions communales. Nous l'avons lu et quand nous regardons

*l'attribution de vos subventions, il y a des choses qui nous échappent, surtout pour le sport. Dans votre règlement vous aviez mis des indices de performance et quand on regarde la grille d'attribution, c'est la même que celle de l'année dernière. Est-ce un copié/collé de 2022 ou est-ce que vous ne tenez pas compte des critères que vous aviez mis dans l'article 3 ?*

*→ D. CHAMBON : nous en avons tenu compte et nous avons tout fait en ordre*

*→ C. LABARDE : on se rappelle qu'en décembre 2020 on vous avait dit que votre règlement était très pointu et demandé si vous vous seriez en capacité de l'adapter et de le mettre en application. Dans vos clubs sportifs il y a le même nombre d'adhérents d'une année sur l'autre ?*

*→ D. CHAMBON : il y a eu 2 années COVID où les associations sportives et les autres ont subi des dommages collatéraux et comme l'a dit Monsieur le Maire en préambule, nous n'avons pas baissé les subventions alors que d'autres communes l'ont fait.*

*→ C. LABARDE : ce que vous dites est en contradiction avec ce que vous avez dit précédemment par rapport au règlement, ce n'est pas possible !! Que vous souteniez que vous avez fait la même chose par rapport au 2 années difficiles, on l'entend, mais ne dites pas que vous appliquez le règlement que vous avez mis en place*

*→ D. CHAMBON : au niveau des adhérents dans les associations sportives, il n'y a pas eu de grosses fluctuations*

*→ C. LABARDE : on préférerait que vous nous disiez que vous donnez le même montant plutôt que vous disiez que vous appliquez le règlement*

*→ A. SALZE : certes, il y a un règlement mais par exemple, si une association nous demande une subvention de 2 000 € et que par rapport au règlement elle pourrait prétendre à 3 ou 4 000 €, tu sais très bien que nous allons donner ce que l'association nous demande*

*→ C. LABARDE : nous vous avons dit que ce règlement était trop pointu et que vous ne pourriez pas l'appliquer et là vous êtes en train de le certifier*

*→ S. DIET-PENCHINAT : juste une remarque : malgré les travaux au château, est-ce que le cinéma en plein air sera maintenu ?*

*→ C. PTAK : les travaux devraient être terminés pour le 15 juillet avec peut être un petit glissement d'une semaine pour l'évacuation de l'échafaudage*

ADOpte à l'unanimité

## **ANIMATION/CULTURE/TOURISME/PATRIMOINE**

### **22/CULT01. Convention avec l'association du Quartier des Arènes pour la mise en place de « Cafés Littéraires » à la Médiathèque Isidore Rollande**

PH. MARTIN

Les cafés littéraires sont des animations qui apportent de la vitalité aux médiathèques et aux librairies qui les portent. Plus largement, ils sont des outils du débat citoyen favorisant l'échange, le lien social, l'épanouissement intellectuel, le regard critique. A ce jour, la médiathèque de Châteaurenard n'a pas eu l'opportunité de mettre en place un café littéraire.

De son côté, l'association du quartier des arènes, propose à ses adhérents un café littéraire avec un rendez-vous mensuel depuis 2017, la plupart du temps organisé dans un café de la ville.

En accord avec l'association du quartier des arènes, il est proposé que cette séance de café littéraire se tienne désormais une fois par mois à la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Ce café littéraire affichant généralement complet serait un excellent outil pour élargir la fréquentation du service et impulser une dynamique de lecture publique sur la Ville.

Le café littéraire sera gratuit pour ses participants et organisé bénévolement par l'association du quartier des arènes.

La médiathèque s'engage à acquérir une sélection de documents issus des propositions du café littéraire. L'organisation de cet événement aura donc également une résonance en termes de démocratie participative.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'organisation d'un café littéraire à la médiathèque par l'association du quartier des arènes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise en place conclue à partir du 1er mars 2023, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

→ S. DIET-PENCHINAT : vous parlez de fréquentation de la Médiathèque et je trouve dommage que les conférences qui étaient portées par la Médiathèque soient supprimées et prises en charge par cette association

→ M. LE MAIRE : les conférences n'ont pas été supprimées et il n'y a jamais eu autant de monde à la Médiathèque qu'en ce moment

→ S. DIET-PENCHINAT : ces conférences étaient portées par la Médiathèque et c'était un plus, maintenant elles sont portées par cette association

*Mme BOUABDALLAH étant sortie de la salle, par conséquent, elle ne prend pas part au vote.*

ADOPTE à l'unanimité

### 23/CULT02. Dispositif « Chèque Culture » - fiche d'affiliation

PH. MARTIN

La Société UP a pour objet notamment la création et la diffusion du UPChèque Culture. Le UPChèque Culture est un titre spécial de paiement qui s'échange auprès d'un réseau de prestataires affiliés.

Le UPChèque Culture s'échange contre toutes les prestations culturelles de billetterie (à l'exclusion des rencontres sportives et parcs de loisirs) : Théâtres, Spectacles, Spectacles en famille, Sons et Lumière, Festivals ...

Les UPChèques Culture étant destinés exclusivement aux prestations à vocation culturelle, le prestataire s'engage à ne les échanger ni contre de l'argent, ni contre d'autres prestations que celles définies ci-dessus.

Le prestataire s'engage à accepter les Chèques en cours de validité, dont la date est mentionnée sur le chèque et dans un délai de 1 mois maximum suivant la date inscrite pour se les faire rembourser. Le prestataire s'engage à accepter le règlement en UPChèques Culture à une caisse dédiée uniquement au règlement des billets proposés par le point de vente Billetterie.

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des UPChèques Culture, de la communication du prestataire, ainsi que de la gestion du système, la Société UP recevra une rémunération égale à :

- 5 % du CA total généré pour un CA annuel inférieur à 25 000 €,
- 6% du CA total généré pour un CA annuel de 25 000 € à 150 000 €,
- 7% du CA total généré pour un CA annuel supérieur à 150 000 €.

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de s'affilier en tant que prestataire culturel au dispositif « UPChèque Culture » proposé par la société UP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

*Mme BOUABDALLAH étant sortie de la salle, par conséquent, elle ne prend pas part au vote.*

ADOPTE à l'unanimité

**24/PAT01. Adhésion à l'association « Bienvenue en Provence »**

C. PTAK

La Ville souhaite adhérer à l'association Bienvenue en Provence afin de mettre en valeur le site de la Forteresse des Comtes de Provence grâce à leur réseau touristique et de bénéficier de leurs moyens de communication.

L'adhésion à l'association Bienvenue en Provence représente un montant de 31 €, non soumise à la TVA, et est valable pour une durée d'un an. Elle est assortie de certaines contreparties telle la distribution d'entrées gratuites pour les détenteurs de la carte de membre de l'association, a raison d'une entrée pour deux par carte, ainsi qu'un certain nombre d'invitations à destination des responsables des points de diffusion, valable également pour deux personnes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à l'association « Bienvenue en Provence ».

ADOpte à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES****25/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs**

A. SALZE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**1. Créations / Suppressions au 01/03/2023 suite aux changements de temps de travail**

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Adjoint technique territorial – TNC 28h00	1	C	Adjoint technique territorial – TNC 20h00
1	C	Adjoint technique territorial – TC	1	C	Adjoint technique territorial – TNC 25h00

**2. Créations / Suppressions au 01/04/2023 suite aux recrutements**

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	C	Adjoint technique territorial – TC	1	B	Technicien territorial - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations - transformations - suppressions de postes.

ADOpte à l'unanimité

**26/PERS02. Indemnité allouée à Madame la Trésorière Principale pour la confection de documents budgétaires**

A. SALZE

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, il est proposé d'octroyer à Madame la Trésorière Principale une indemnité de confection de budget à hauteur d'un montant total brut de 137.19 €, détaillé comme suit :

- Commune de Châteaurenard : 45.73 € bruts
- Espace culturel et festif de l'Etoile : 45.73 € bruts

- Caveaux funéraires : 45.73 € bruts

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une indemnité à Madame la Trésorière Principale et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

### TRAVAUX – AMENAGEMENTS

#### 27/STM01. Convention avec XP FIBRE d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

PH. MARTIN

Le Plan « France Très Haut Débit », initié par l'Etat en 2013, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, les opérateurs privés déploient, en concurrence, leurs réseaux de fibre optique sur le territoire. Toutefois, la loi impose la désignation d'un opérateur unique, par le propriétaire pour équiper l'immeuble bâti en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Afin de remplir cette obligation, la commune de Châteaurenard souhaite signer avec l'opérateur XP FIBRE une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Cette convention vise à concéder un droit de passage à l'opérateur sur le domaine public afin d'y effectuer des travaux d'installation d'un point de raccordement en fibre optique.

Aussi, est concerné par ce raccordement très haut débit en fibre optique :

- le nouveau bâtiment à usage administratif et d'accueil dénommé « Le Quai » (ancien Pôle Médical).

La convention, basée sur le modèle de l'Autorité de Régulation des Communications (ARCEP) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal et autorise l'opérateur à réaliser à titre gratuit les travaux d'installation d'un point de raccordement pour le bâtiment susmentionné.

Cette convention est conclue pour une durée de 25 années ferme, justifiée par l'ampleur des investissements et la durée d'amortissement.

Il est laissé à la Ville la faculté de résilier cette convention pour tout motif d'intérêt Général.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation de ce déploiement.

ADOpte à l'unanimité

#### 28/URBA01. Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU

C. ALLEMANY

La ville de Châteaurenard a signé en date du 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des Bouches du Rhône et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux de sortie de grande dégradation sur un logement voué à la location dans le cadre de l'OPAH-RU.

Conformément aux articles 5.4.2 « Modalités de versements des aides de la Région » et 5.5.2 « Modalités de versements des aides du Conseil Départemental » de la convention d'OPAH-RU, la ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés.

GINOUX Albert-Marc(PB)

13 Bd du 4 septembre

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux sortie de grande dégradation	142 865,15 €	46 148 €	10 000 €	6 000 €	8 000 €

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 8 000 € sera versée par la Ville et une avance de 16 000 € sera versée par la Ville au titre des aides Départementales et Régionales à Monsieur GINOUX Albert-Marc, et ce pour un montant total de travaux 142 865,15 € TTC. Il s'agit de travaux de sortie de grande dégradation pour un logement voué à la location.

Le versement de la subvention est conditionné, entre autre, par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux et la visite de contrôle de fin de travaux par SOLIHA.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 24 000 € à M. GINOUX Albert-Marc dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le versement desdites subventions au pétitionnaire sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017 et 23 mai 2019, ainsi que de la présente délibération ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité

29/URBA02. Renouvellement du bail commercial du tabac le Flash

*E. CHAUVET*

La Commune est propriétaire de l'immeuble sis 9 cours Carnot cadastré AC 158 où est exploité le fonds de commerce « LE FLASH », débit de tabacs, bimbeloterie, articles pour fumeurs et contrat de diffusion « Française Des Jeux ».

Le bail actuel ne concerne que le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage utilisé en réserve. Les deuxièmes et troisièmes étages sont exclus dudit bail.

Le titulaire actuel du bail est la SNC PEP'S (Mme OISEL Sophie).

Le bail arrivant à son terme au 28 septembre 2023, il est nécessaire de renouveler ce dernier.

Le loyer annuel actuel s'élève à 7 287,90 € et est révisable tous les trois ans suivant l'ILC.

Le renouvellement du bail pourrait s'établir aux mêmes conditions que le bail actuel en prenant comme base le dernier montant de loyer et en modifiant uniquement la périodicité de règlement (mensuel au lieu de semestriel).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement dudit bail aux conditions susvisées pour une durée de 9 ans à la SNC PEP'S ou toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

**30/URBA03. Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme**

E. CHAUVET

Une modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin d'adapter le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation du secteur UAd relatif au projet de requalification du quartier de la gare afin d'engager la démarche opérationnelle.

L'autorité environnementale, saisie le 30 août 2022 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, n'a pas soumis le projet de modification n°7 du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2022-3236 du 26 octobre 2022. Cette décision a été versée au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°7 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les avis reçus des personnes publiques associées sont les suivants :

La Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et Terre de Provence Agglomération ont émis un avis favorable au projet.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable avec une observation concernant la création de logements sociaux.

La DDTM aurait souhaité que la baisse du nombre de logements prévus sur le site et donc du nombre de logements sociaux, soit compensée par une hausse du pourcentage de mixité sociale.

La réponse de la Commune sur ce point est la suivante : La diminution du nombre de logements dans le projet est due à une modification de la programmation du projet qui laisse une part destinée aux services plus importante et permet l'implantation de commerces en rez-de-chaussée. Le pourcentage de logements sociaux dans le projet reste inchangé : 30% minimum. La Commune indique que le projet de réalisation du quartier gare, attribué à la société Aquipierre à l'issue de la consultation d'opérateurs, prévoit 30% de LLS + 10 % d'accession aidée à la propriété.

Par ailleurs, les objectifs de production de logements sociaux seront à réinterroger de manière globale lors de la révision générale du PLU actuellement lancée par la Commune.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Pays d'Arles, par courrier du 06 octobre 2022, a émis un avis favorable avec une observation concernant le foncier économique du site.

Au regard de l'ancien usage industriel et ferroviaire du site la CCI suggère à la Commune de compenser cette réduction de votre foncier économique afin de pouvoir répondre aux futures sollicitations foncières des entreprises et de ne pas grever le développement économique de la Commune.

La réponse de la commune sur ce point est la suivante : La Commune rappelle qu'elle dispose de nombreuses zones économiques sur le territoire, plus adaptées et accessibles aux entreprises que cette ancienne friche ferroviaire. Par ailleurs, les équipements actuellement présents sur le site n'ont pas vocation à disparaître mais à se redéployer sur un espace plus adapté aux besoins et aux enjeux du marché d'intérêt national (projet de redéploiement du MIN). La Commune portera une attention particulière sur le volet économique dans la révision générale du PLU qu'elle vient d'entamer.

Les avis des personnes publiques associées ont été versés au dossier d'enquête publique.

Sur le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique sur le projet de modification n°7 du PLU s'est tenue du 06 décembre 2022 au 06 janvier 2023 inclus au service urbanisme de la Commune où 4 permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues.

Aucune observation n'a été apposée sur le registre. Un courrier du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a été reçu avec un certain nombre d'observations ne portant pas sur le dossier soumis à enquête publique. La commune a répondu à RTE pour l'informer de la prise en compte de leurs observations dans le cadre de la révision générale du PLU.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis favorable sans réserve ni recommandation le 12 janvier 2023.

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur n'appellent pas d'adaptation au projet de modification n°7 du PLU,

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**



→ M. LOMBARDO : je me contenterai de faire 3 remarques :

1) quand on fait une modification du PLU, il faut trouver des moyens pour prévenir la population autre que la diffusion dans le journal « La Provence » ou un affichage au service urbanisme

2) vous avez fait le choix de mettre des commerces, mais avez-vous pesé le pour et le contre par rapport à la situation commerciale en centre-ville ?

3) quand un quartier est créé, les architectes vous le diront, il faut faire une place qui soit un point d'accueil et de regroupement des gens, qui en plus, d'un point de vue sécuritaire, permet d'aérer le quartier afin d'avoir moins d'endroits cachés. Dans l'ancien projet, cette place existait, aujourd'hui elle n'existe plus, pourquoi ?

Enfin, quand pensez-vous présenter le projet aux châteaurenardais ?

→ E. CHAUVET : toutes les communications concernant l'enquête publique ont été diffusées dans la presse. Lors d'un conseil municipal précédent, nous avons aussi évoqué la tenue de 3 réunions publiques sur ce sujet, mais nous n'y sommes pas encore

→ M. LE MAIRE : je précise que parmi toutes les enquêtes publiques que nous avons faites, et il y en a eu beaucoup, il y a en général que 50/60 personnes qui viennent s'exprimer.

→ M. LOMBARDO : quand présenterez-vous un projet cohérent aux châteaurenardais ?

→ M. LE MAIRE : nous avons choisi un bureau d'études qui va s'inspirer de notre demande, il va déposer un permis de construire dans les 6 mois et le moment venu, nous présenterons le projet que nous avons fait mais nous n'avons pas encore de plans définitifs des bâtiments

→ M. LOMBARDO : et concernant la place ?

→ E. CHAUVET : il y aura une place centrale. Le quartier est créé avec une première phase d'aménagement jusqu'à la fin 2025 et lors de la deuxième phase, nous démolirons les hangars qu'utilise le MIN aujourd'hui et c'est cet ensemble qui fera le quartier

ADOpte par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

31/URBA04. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

E. CHAUVET

*M. PTAK étant sorti de la salle, par conséquent, il ne prend pas part au vote.*

Comme évoqué lors du conseil municipal de 1<sup>er</sup> février 2023, une modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée afin de supprimer l'emplacement réservé K à vocation d'équipement culturel situé aux abords du musée communal.

Suite au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, qui a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, il appartient désormais au conseil municipal de décider si la procédure de modification simplifiée nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu des incidences prévisibles sur l'environnement.

Le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale a permis de conclure que la suppression de l'emplacement réservé K n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard du caractère totalement urbanisé du secteur.

En application des dispositions des articles R. 104-12 3° et R.104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée au titre de l'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable dit « ad hoc ». Elle a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale par avis conforme n°CU-2022-3321 en date du 10 février 2023 considérant que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

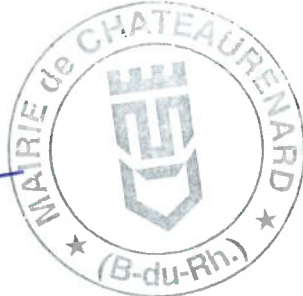
Le conseil municipal devant décider si la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu des incidences prévisibles sur l'environnement,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

ADOPTE par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance  
Cyril AMIEL



Le Maire  
Marcel MARTEL

